

GROUPE STINGRAY INC.

PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ

1er juin 2023

1. Renseignements généraux

En 2019, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (la "**LCA**") est entrée en vigueur. Son objectif est de faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1er janvier 2040, en reconnaissant, éliminant et prévenant les obstacles à l'emploi. De cette loi découlent certaines obligations pour les entreprises réglementées par le gouvernement fédéral, notamment celles œuvrant dans le domaine de la radiodiffusion, par l'intermédiaire du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("**CRTC**"). Œuvrant en radiodiffusion et sous réglementation fédérale, le Groupe Stingray Inc. ("**Stingray**") s'engage en faveur de l'accessibilité et croit que tous les utilisateurs, nonobstant leur capacité, devraient avoir un accès égal à ses services et à ses applications. Le présent Plan d'accessibilité (le "**Plan**") a été élaboré et mis en œuvre conformément aux principes énoncés à l'article 6 de la Loi canadienne sur l'accessibilité dans le but d'identifier et de résoudre les enjeux d'accessibilité susceptibles d'avoir un impact négatif sur les personnes handicapées et d'adopter des pratiques organisationnelles inclusives afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent. Le Plan reflète les efforts déployés par Stingray pour offrir le plus haut niveau d'accessibilité aux personnes handicapées par le biais de communications, de pratiques d'embauche et de promotion, ainsi que de politiques et de programmes généraux inclusifs.

(a) Titre du poste de la personne désignée pour recevoir la rétroaction concernant l'accessibilité

Vice-président principal, avocat général et secrétaire général

(b) Coordonnées permettant au public de communiquer avec l'entité de radiodiffusion par le biais de cette personne-ressource :

Groupe Stingray inc.
À l'attention de Lloyd Perry Feldman
730 Wellington
Montréal (Québec) H3C 1T4

Numéro de téléphone:

(514) 664-1244, poste 2428

Adresse courriel :

lfeldman@stingray.com

2. Résumé

Stingray est un fournisseur de premier plan de services personnalisés destinés aux consommateurs et aux entreprises, incluant des chaînes de télévision audio, plus de 100 stations de radio, du contenu vidéo sur demande par abonnement (VSDA), des chaînes de télévision 4K UHD, des produits de karaoké, de l'affichage numérique, de la musique en magasin et des applications musicales. Afin de rendre nos produits numériques ainsi que nos applications Web et mobiles accessibles à tous, y compris aux personnes souffrant de handicaps visuels, auditifs, moteurs, verbaux ou cognitifs, nous devons mettre en œuvre diverses solutions technologiques. Celles-ci pourraient inclure (le cas échéant) l'utilisation

continue de sous-titres, des textes adaptés aux lecteurs d'écran, des outils de vidéoconférence, une adaptation de nos supports visuels et plus encore. Par ailleurs, Stingray a pour objectif de revoir ses pages Web, ses canaux ainsi que ses applications afin de s'assurer que tous les Canadiens aient un accès égal au pouvoir de la musique !

3. Déclaration d'accessibilité

La mission de Stingray est de rendre le pouvoir de la musique à la portée de tous et d'offrir une sélection de produits adaptés à chaque moment, chaque lieu et chaque humeur. Par ailleurs, le fait de rendre nos services accessibles à tous élargira notre public cible et générera de nouvelles opportunités d'affaires. En outre, les optimisations apportées à nos interfaces utilisateur et graphique au profit de l'accessibilité profiteront également aux personnes non handicapées, ce qui améliorera l'expérience globale de l'utilisateur.

4. Domaines d'accessibilité

4.1 Dispositions des règlements adoptés en vertu de l'alinéa 10(1) de la Loi sur la radiodiffusion

Indiquez les dispositions de tout règlement se rapportant à l'identification et à l'élimination d'obstacles et à la prévention de nouveaux obstacles.

Stingray n'a fait l'objet d'aucun règlement en vertu du paragraphe 10(1) de la Loi sur la radiodiffusion.

4.2 Obstacles par domaine

Les politiques, programmes, pratiques et services de Stingray concernant l'identification et l'élimination des obstacles (et la prévention de nouveaux obstacles) sont examinés ci-dessous :

(a) L'emploi

Stingray ne fait pas de discrimination lors de l'embauche de ses employés. En effet, nous nous engageons à promouvoir la diversité dans nos pratiques d'embauche, de rétention, de promotion et de création d'environnements accessibles. La diversité donne à notre entreprise un avantage concurrentiel.

Stingray prend des mesures proactives pour éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées en procédant à l'examen de ses processus et systèmes d'emploi et en consultant ses employés. Lorsque de nouvelles politiques ou de nouveaux outils sont introduits, ils sont évalués pour s'assurer qu'ils ne créent pas d'obstacles supplémentaires pour les personnes handicapées.

L'engagement de Stingray en faveur de la diversité et sa volonté d'offrir des accommodements lorsque cela est requis sont également communiqués aux employés potentiels dans notre processus d'embauche. Par ailleurs, la Société a mis en place des politiques antidiscriminatoires robustes et fournit de l'information à l'ensemble du personnel et des gestionnaires à cet égard. Stingray s'engage à prendre des mesures d'accommodement raisonnables qui permettent aux personnes handicapées de postuler un emploi, d'exécuter les fonctions essentielles de l'emploi et de bénéficier d'un accès

égal aux avantages offerts aux autres employés de Stingray sur le lieu de travail. Stingray comprend que la réussite des accommodements exige un processus interactif entre l'employeur et l'employé, et elle est prête à accommoder tous les employés et candidats qualifiés. Nos politiques d'accommodement sont exhaustives et établissent des méthodes simples et objectives pour demander et évaluer les demandes d'accommodement.

Stingray offre également un régime complet d'assurances collectives, incluant l'accès à une plateforme de télémédecine afin de promouvoir le bien-être et de soutenir nos employés handicapés.

(b) L'environnement bâti

Le siège social de Stingray à Montréal, les bureaux de Toronto et presque tous les bureaux satellites dans chaque province du Canada sont entièrement accessibles aux employés et aux autres personnes ayant un handicap physique.

Dans le cadre du processus d'acquisition de nouvelles installations, du renouvellement de baux ou lors de la rénovation d'espaces existants, le gestionnaire de projet tiendra compte de l'accessibilité pour les employés et les visiteurs de Stingray.

Par ailleurs, Stingray a mis en place des solutions qui permettent à presque tous les employés de travailler à distance, si nécessaire. En effet, nos politiques et outils de technologies de l'information et de communications rendent efficace la pratique du télétravail, que ce soit à temps plein et/ou à temps partiel. Stingray offre également une certaine souplesse dans les horaires de travail, lorsque requise.

Les consultations avec les employés ont soulevé la possibilité de mieux utiliser les espaces vacants dans certains de nos bureaux afin d'offrir des espaces de travail calmes qui pourraient être utilisés de temps à autre par les employés souffrant de déficiences sensorielles et /ou de certaines déficiences psychologiques.

Les consultations avec les employés handicapés ont également mis en évidence un obstacle important dans plusieurs de nos petits établissements de l'Alberta rurale, où nos bureaux sont situés au deuxième étage d'un bâtiment sans ascenseur, et dans notre bureau d'Edmonton, où tous les studios comportent une marche à l'entrée. D'autre part, l'entrée de nos bureaux d'Ottawa est difficile d'accès pour les personnes en fauteuil roulant. Les équipes locales étudieront les possibilités d'éliminer ces obstacles en apportant des solutions à court terme lorsque cela est possible (rampes, etc.), mais certaines solutions nécessiteront une planification à plus long terme. D'autre part, bien que le siège social de Stingray à Montréal soit entièrement accessible aux employés et aux autres personnes handicapées (tel qu'indiqué dans le présent document), des consultations avec les employés ont soulevé le besoin d'une entrée supplémentaire accessible aux fauteuils roulants dans l'immeuble de bureaux que Stingray partage avec d'autres locataires (tiers parties). Stingray étudie actuellement des solutions à court terme en vue d'améliorer l'accessibilité par l'ajout d'une entrée supplémentaire accessible aux fauteuils roulants.

Stingray reconnaît également qu'il pourrait être difficile pour les personnes en fauteuil roulant d'accéder aux photocopieurs si les commandes ne sont pas faciles à atteindre ou si leur hauteur n'est pas accessible. De même, les personnes malvoyantes pourraient ne

pas pouvoir lire les instructions et les étiquettes disponibles uniquement en petits caractères, alors que les personnes aveugles ne pourraient pas lire des instructions présentées uniquement sous forme visuelle. En conséquence, Stingray veillera à ce que tous les équipements/outils de bureau soient adaptés et/ou remplacés par des équipements accessibles en temps opportun, soit à l'expiration des contrats de location des équipements concernés. Au cours des trois prochaines années, cet obstacle potentiel sera éliminé.

(c) Les technologies de l'information et des communications (TIC)

Stingray se considère comme une entreprise technologique de premier plan. À ce titre, elle met et mettra à la disposition de ses employés une variété de technologies d'adaptation et d'assistance, comprenant une gamme de dispositifs permettant aux personnes handicapées d'utiliser le matériel informatique. Il est question notamment de claviers adaptés (plus petits, étendus ou alternatifs), de systèmes de saisie vocale et d'alternatives à la souris standard. Pour les personnes souffrant de déficiences visuelles, Stingray fournit un logiciel permettant d'agrandir les images à l'écran, ainsi que des systèmes de sortie vocale permettant de lire le texte présenté à l'écran. De même, pour les employés sourds ou malentendants, Stingray fournira des appareils de télécommunication adaptés et d'assistance.

Stingray offre également de multiples canaux de communication accessibles aux personnes handicapées, notamment le courriel, le téléphone, la vidéoconférence et la messagerie textuelle Teams. Ces canaux de communication sont compatibles avec les technologies d'assistance.

(d) La communication, autre que les TIC

La consultation des employés en situation de handicap a révélé la nécessité de veiller à ce que les communications écrites de l'entreprise soient concises et, dans la mesure du possible, en style télégraphique, afin d'être plus accessibles aux employés souffrant de dyslexie. Nous veillerons d'autre part à éliminer la stigmatisation à laquelle pourraient être confrontés les employés malentendants, moins susceptibles de participer à des réunions de groupes plus larges.

(e) L'acquisition de biens, de services et d'installations

Stingray a toujours été sensible aux besoins des personnes handicapées et a généralement accommodé ses employés sur une base individuelle, en assurant un environnement de travail accessible et en fournissant des technologies d'adaptation et d'assistance aux employés handicapés selon les besoins. Toutefois, afin de prévenir l'apparition de nouveaux obstacles, Stingray s'engage à élaborer et à mettre en place une nouvelle politique d'achat qui intégrera des critères d'accessibilité. Cette nouvelle politique d'achat adoptera une approche flexible, avec trois considérations principales : (i) prendre en compte l'accessibilité avant l'achat de biens (pour éviter des aménagements coûteux à l'avenir) ; (ii) prendre en compte l'accessibilité tout au long du cycle de vie des biens, services ou installations à acheter ; et (iii) consulter les employés handicapés et les parties prenantes (pour impliquer les personnes qui utiliseront un produit, un service ou une installation). La question clé pour Stingray sera la suivante : "Les personnes handicapées peuvent-elles utiliser ou bénéficier des biens ou services proposés sur une base équitable?" L'installation ou l'infrastructure proposée est-elle exempte d'obstacles et

accessible ?" Stingray prévoit de mettre en place une nouvelle politique d'acquisition de biens, de services et d'installations dans les douze à dix-huit prochains mois.

(f) La conception et la prestation de programmes et de services

En tant que leader mondial de la musique, Stingray propose de nombreux produits et services audio (Stingray Musique) ou audiovisuels (vidéos musicales de courte durée, concerts et documentaires de longue durée, karaoké). Dans la mesure du possible, Stingray fournit des sous-titres codés aux clients souffrant de déficiences auditives pour ses produits audiovisuels. D'ailleurs, plusieurs des plateformes de distribution de Stingray au Canada et aux États-Unis exigent déjà le sous-titrage de tout le contenu audiovisuel.

Comme il est mentionné ci-dessus, pour rendre les offres numériques de Stingray et ses applications Web et mobiles accessibles à tous, y compris aux personnes ayant des déficiences visuelles, auditives, motrices, vocales ou cognitives, nous devons mettre en œuvre diverses solutions technologiques, y compris (le cas échéant) l'utilisation continue de sous-titres, de textes adaptés aux lecteurs d'écran, des outils de vidéoconférence, une adaptation de nos supports visuels et plus encore. À cet égard, les intérêts économiques de Stingray sont bien alignés sur ceux de l'ACA, car les optimisations apportées à l'interface utilisateur/extranet pour l'accessibilité profitent également aux personnes non handicapées, en offrant une meilleure expérience globale à l'utilisateur. À ce titre, Stingray s'engage à revoir et à optimiser continuellement ses offres numériques et ses applications Web et mobiles afin de s'assurer que tous les obstacles sont éliminés et de prévenir l'émergence de nouveaux obstacles. Nous espérons et nous nous attendons à ce que les commentaires des clients et la consultation directe des parties prenantes aident Stingray à identifier les obstacles qui n'ont pas encore été éliminés.

(g) Le transport

Stingray n'offre pas de services de transport. En contrepartie, nous subventionnons une partie des coûts mensuels relatifs aux titres de transports en commun.

4.3 Conditions de licence en vertu de la partie II de la Loi sur la radiodiffusion

Indiquez les conditions de licence se rapportant à l'identification et à l'élimination d'obstacles et à la prévention de nouveaux obstacles.

Décrivez toutes les conditions de permis ayant trait à l'identification et à l'élimination des obstacles et à la prévention de nouveaux obstacles.

Aucune des conditions de permis de Stingray n'a trait à l'identification et à l'élimination des obstacles et à la prévention de nouveaux obstacles.

4.4 Dispositions d'une ordonnance prise en vertu de l'alinéa 9(4) de la Loi sur la radiodiffusion

Indiquez les dispositions de toute ordonnance se rapportant à l'identification et à l'élimination d'obstacles et à la prévention de nouveaux obstacles.

Stingray n'a fait l'objet d'aucune ordonnance en vertu du paragraphe 9.4 de la Loi sur la radiodiffusion.

5. Consultations

Décrivez la manière dont les personnes handicapées ont été consultées lors de l'élaboration de ce document :

Stingray recueille et rassemble depuis des années les commentaires de ses employés et de ses clients, y compris ceux des employés et des clients handicapés, en vue de : (a) améliorer l'accessibilité, (b) éliminer les obstacles ; et (c) optimiser nos offres numériques ainsi que nos applications web et mobiles. Plus récemment, Stingray a entrepris de formaliser le processus de consultation et d'y inviter des personnes handicapées. Simultanément à sa publication, Stingray partagera ce document avec ses employés qui s'identifient comme des personnes handicapées et a communiqué avec des organisations qui représentent ou soutiennent les personnes handicapées, afin d'obtenir les commentaires d'une communauté plus large concernant les services de Stingray. Les résultats de ces consultations seront communiqués dans notre rapport d'activité annuel.

Au cours des mois d'avril et mai 2023, dans le cadre de la préparation de ce plan, Stingray Radio et Groupe Stingray inc. ont mené une enquête confidentielle auprès de tous les employés, en demandant plus particulièrement aux employés handicapés de décrire les obstacles auxquels ils ont été ou sont actuellement confrontés dans le cadre de leur emploi. Les employés avaient également la possibilité de faire part de leurs commentaires directement aux ressources humaines ou à leur gestionnaire, verbalement, par téléphone, par vidéoconférence ou par courrier électronique. 6 % des répondants pour Radio et 9% des répondants pour Groupe Stingray inc. étaient des personnes handicapées, et les résultats des consultations sont mentionnés tout au long du présent plan.

Stingray consulte également ses employés chaque semaine par le biais d'une plateforme de sondages éclairés anonymes. Les employés peuvent faire des suggestions, interagir avec leur gestionnaire et les RH, et répondre à des questions sur divers sujets relatifs à l'engagement des employés, notamment la sécurité, l'accessibilité, la discrimination et l'inclusion.